VILLE D'ORANGE

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_208_2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX EN CAS D'INTEMPÉRIES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les dispositions relatives à la protection et à la gestion du domaine public ;

VU l'arrêté n°053-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Annick BADOR ;

VU l'arrêté 2027-2026 du 13 novembre 2026 portant réglementation de l'accès et de l'utilisation des terrains et équipements sportifs municipaux en cas d'intempéries ;

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables annoncées pour le week-end des 14 et 15 novembre 2026 ;

Considérant que certaines conditions météorologiques sont susceptibles de rendre dangereuse la pratique d'activités sportives sur les terrains et équipements sportifs municipaux ;

Considérant qu'il convient de prévoir un dispositif permettant de fermer temporairement ces installations en fonction des conditions météorologiques et de leur état de praticabilité, afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver les équipements communaux.

- ARRÊTE -

Article 1 – Abroger l'arrêté n°207-2026 du 13 novembre 2026.

Article 2 - Fermeture temporaire des installations sportives
L'accès et l'utilisation de l'ensemble des terrains et équipements sportifs municipaux sont interdits à compter du vendredi 13 novembre 2026 et jusqu'au dimanche 15 novembre 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques défavorables.

Article 3 – Installations concernées
Cette interdiction concerne les équipements de la ville d'Orange selon les conditions météorologiques et après constatation de l'état desdits équipements par les services municipaux.

Article 4 – Activités suspendues
Durant cette période, toutes les activités sportives sont suspendues sur les installations concernées, notamment les entraînements, les compétitions, les rencontres sportives et les manifestations organisées par les associations et clubs sportifs. L'interdiction s'applique à l'ensemble des utilisateurs, sans distinction.

Article 5 – Information des utilisateurs
Les associations, clubs sportifs et autres utilisateurs habituels seront informés de cette décision par les services municipaux. Il leur appartient de relayer cette information auprès de leurs adhérents, licenciés, encadrants et pratiquants.

Article 6 – Réouverture des installations
Les installations sportives pourront être de nouveau accessibles à compter du lundi 16 novembre 2026, sous réserve de conditions météorologiques favorables et de la vérification préalable de leur état par les services municipaux. La commune se réserve la possibilité de prolonger la fermeture si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 7 – Exécution
Le Directeur général des services, le responsable des services techniques et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 8 – Publicité et voies de recours
Le présent arrêté sera publié et rendu exécutoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation
La 1ère Adjointe
Annick BADOR

Orange, le 13.11.2026

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
13 NOV. 2026
MAIRIE D'ORANGE